

Délibération DEL-B-2024-012

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 FEVRIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (4) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUREAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY

Absents (4) : Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-02-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Contrat de développement et de transitions avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2024

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2022 approuvant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine le 21 mars 2022 ;

Considérant le cadre d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière d'ingénierie de cohésion territoriale, d'ingénierie thématique et d'appui aux projets des territoires ruraux ;

Considérant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 24 février 2023.

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. En effet, la capacité des territoires à faire émerger et à accompagner des projets est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés.

Le développement des territoires ruraux s'inscrit au cœur de la politique territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle entend lutter contre les inégalités territoriales et apporter son soutien aux initiatives de développement et d'attractivité des territoires ruraux.

Pour affirmer son appui à la ruralité en articulation avec l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 OS 5 et LEADER, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation et l'ingénierie de l'approche territoriale 2021-2027.

Pour 2024, il est proposé de solliciter auprès de la Région le financement des postes d'ingénierie suivants :

- 0,5 ETP pour le Responsable de l'Unité Stratégie et Politiques Contractuelles - Chef de projet Cohésion territoriale,
- 0,5 ETP pour le Chargé de mission Développement Economique - Chargé de mission Attractivité, Economie, Emploi et Formation,
- 0,5 ETP pour le Responsable de l'Unité Habitat et Logement Durable - Chargé de mission Revitalisation centres-bourgs,
- 0,5 ETP pour le Chargé de mission PCAET - Chargé de mission Transition écologique et environnementale,
- 0,5 ETP pour le chargé de mission Economie rurale et agricole - Chargé de mission Agriculture-circuits courts,
- 1 ETP pour l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 21-27 - Chargé de mission Fonds européens.

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le financement des postes tels que présentés ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 FEV. 2024**

Notifié ou publié le **27 FEV. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

